

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 21.315 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise SN COPELEC, 313 ZI du Herre - 64270 SALIES DE BEARN, représentée par M. BUZZANCA Yannick qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 10 au vendredi 28 octobre 2022 pour une durée de dix-neuf jours (19), afin d'effectuer des travaux d'enfouissement ligne électrique, environ 220 ml pour raccordement propriété TURON Monique, rue des Courtilles à Orthez, pour le compte ENEDIS à Bayonne, <u>Sous réserve de la permission de voirie de la C.C.L.O</u>

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1: Du lundi 10 au vendredi 28 octobre 2022 pour une durée de dix-neuf jours (19), l'entreprise SN COPOLEC est autorisée à occuper le domaine public, rue des Courtilles à Orthez, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement ligne électrique, environ 220 ml pour raccordement propriété TURON Monique pour le compte ENEDIS à Bayonne,

Article 2: Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que SN COPELEC, un empiétement sur la chaussée sera autorisé. La circulation sera alternée par feux tricolores. A charge de l'entreprise SN COPELEC de mettre en place la signalisation adéquate.

<u>Article 3</u>: L'entreprise SN COPELEC sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 4</u>: Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6: Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7: La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copies transmises par mail:

Centre de Secours
Gendarmerie

Le demandeur

Services Techniques

